

NOUVELLES DE L'APRUM

NOUVELLES du 9 novembre 1993

LETTRE DU 9 NOVEMBRE 1993

Chères Collègues et chers Collègues,

Je m'empresse de vous apporter une bonne nouvelle. À la réunion du Comité de retraite, tenue le 3 novembre, les membres ont convenu UNANIMEMENT d'une formule relative à l'utilisation du surplus actuariel de la Caisse pour fin de bonification du Régime dont, notamment, l'indexation des pensions. Des scribes s'occupent présentement à formuler en termes appropriés le contenu des recommandations que le Comité de retraite fera parvenir au Conseil de l'Université d'ici peu de temps.

Au moment où je rédige ces quelques lignes, le texte des recommandations n'est pas encore disponible. En fait, les dispositions relatives aux modifications du Régime de retraite ne seront officielles qu'à la suite de la décision que le Conseil prendra à leur sujet. Quoi qu'il en soit, il m'est possible de vous présenter, en toute approximation quant au libellé définitif, quelques unes des dispositions susceptibles d'affecter les membres du Régime.

- Le surplus actuariel (maintenant estimé à près de 175 000 000\$, suite au gel des salaires décrété par le Gouvernement), serait utilisé en quasi totalité pour l'indexation des pensions.
- L'unanimité s'est faite chez les membres actifs du Régime autour de l'objectif jugé hautement prioritaire: obtenir des indexations GARANTIES plutôt que de s'en remettre comme par le passé aux indexations ad hoc.
- étant donné les coûts prévisibles des indexations garanties, les membres actifs -- par la voix de leurs représentants -- ont convenu d'accepter à l'avance une hausse de leurs cotisations au Régime de retraite; cette acceptation a joué un rôle de premier plan dans l'endossement unanime, par le Comité de retraite, des nouvelles dispositions.

L'indexation garantie comporterait les volets suivants:

- une indexation garantie -- égale à 75% de l'augmentation du coût de la vie telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) -- pour la première tranche (entre 10 000 et 15 000\$) de la pension versée; il s'agit d'une mesure destinée à « protéger » quelque peu les membres du Régime dont les revenus sont plutôt modestes; les montants en question sont reliés à l'influence qu'exerce le Régime de rentes du Québec sur les rentes versées par le Régime de retraite de l'Université;

- une indexation garantie égale à 50% de l'augmentation de l'IPC applicable à la partie résiduelle de la rente versée.
- Une modification serait apportée à l'article 6.08 du Régime de façon à ce qu'il soit stipulé que tout surplus actuariel serve d'abord à porter, sur une base ad hoc, l'indexation des prestations à 75% de l'augmentation de l'IPC.
- L'article relatif à l'évaluation de la Caisse, qui doit être faite tous les trois ans par un Comité spécial d'experts, est maintenu; conséquemment, il sera possible d'affecter les éventuels surplus actuariels à des indexations supplémentaires des rentes versées.
- Les pensions versées au cours des années 1992, 1993, et probablement 1994, seraient indexées à un taux égal à 75% de l'augmentation de l'IPC pour ces années.

Dans l'ensemble, il y a lieu de se réjouir de la tournure des événements. L'unanimité réalisée au Comité de retraite, jointe à l'à-propos des dispositions acceptées à ce niveau, constituent des signes favorables à l'acceptation, par le Conseil, des recommandations du Comité de retraite. Je me permettrai de remercier, en votre nom, les personnes qui ont contribué à l'évolution favorable du dossier: les membres du Conseil d'administration de l'APRUM, notre représentant au Comité de retraite: le professeur Louis-Philippe Phaneuf ainsi que Messieurs Jacques Lucier, Vice-recteur et Président du Comité de retraite, et Serge Langlois, Directeur du Service des avantages sociaux.

Dans ma lettre du 6 octobre, je vous annonçais la date de la réception du temps des fêtes de l'APRUM. Eh bien oui! cette réception aura lieu le 2 décembre prochain, de 17:00 à 20:00, dans le Hall d'honneur du Pavillon principal. Le coût de participation a été fixé à 25\$ par personne. Les organisateur de la réception me prient d'insister auprès de vous: il leur importe d'être informés, dans les délais appropriés, de votre intention d'y participer de façon à ce que les réservations puissent être faites à temps auprès des pourvoyeurs de service: tables, ustensiles, nourriture, etc.

Veuillez utiliser le coupon-réponse et l'enveloppe préadressée (pièces ci-incluses) pour aviser l'intendance de votre présence. Le laissez-passer ci-joint vous permettra de garer votre voiture gratuitement dans le voisinage du Hall d'honneur. La réception du temps des fêtes constitue un moment fort dans la vie de l'Association; venez le constater par vous même.

Le dernier déjeuner du 3^e jeudi du mois, pour le présent trimestre, aura lieu le 18 novembre au restaurant La Lucarne de midi à 14:00. Au trimestre d'hiver, la tradition reprendra le 20 janvier 1994.

Je vous salue bien cordialement

Le Président
 Jacques St-Pierre
 JSP/fsp
 P.J.: 3